

---

# La réforme intercommunale détricotée

→ Le changement de majorité au Sénat n'a pas tardé à produire ses effets. Ainsi, la commission des lois du Sénat, désormais présidée par Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), a adopté, le 26 octobre, **une proposition de loi modifiant diverses dispositions sur**

**l'intercommunalité** inscrites dans la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010. Il s'agit, notamment, de laisser davantage de temps à la concertation locale. Principales modifications adoptées en commission : **les délégués communautaires conserveraient leur mandat jusqu'en 2014.**

En outre, **sans remettre en cause la date du 1er juin 2013** comme date butoir pour l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale, **le calendrier serait désormais le suivant :**

établissement par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), à la majorité de ses membres, du **projet de schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2012** (au lieu du 31 décembre 2011) ; adoption de la proposition de schéma de la CDCI,

à la majorité des deux-tiers, avant le 31 octobre 2012, l'accord des communes devant être recueilli, à la majorité qualifiée, avant le 31 janvier 2013 ; enfin, **adoption du schéma départemental de coopération intercommunale** avant le 31 mars 2013.

Par ailleurs la commission des lois a souhaité donner **plus de pouvoirs aux élus locaux en étendant les prérogatives de la CDCI**, notamment en transférant du préfet à la CDCI le pouvoir d'abaisser le seuil minimum de 5 000 habitants prévu pour la création des communautés de communes. Le texte devait être débattu au Sénat, en première lecture, ce 2 novembre où il devrait encore être amendé.

Il sera ensuite transmis à **l'Assemblée nationale**. A celle-ci de permettre ou non l'adoption de cette proposition de loi d'ici la fin de l'année. De son côté, le président de l'Association des maires de France (Amf), Jacques Pelissard, a retiré, le 27 octobre, la proposition de loi similaire qu'il avait déposée à l'Assemblée nationale. ■